

PAGES

MANQUANTES

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

10^{ME} ANNÉE. SAMEDI, 15 OCTOBRE 1892. VOL. XX, No 16

SOMMAIRE :

I Dix-neuvième dimanche après la Pentecôte. — II Lettre Pastorale de Monsi-gneur l'archevêque de Montréal sur le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, (suite et fin). — III Les cimetières. — IV Un souvenir de Berryer. — V Colombie Britannique Mission Ste-Marie. — VI La Vierge aux catacombes. — VII Chronique. — VIII Aux prières.

DIX-NEUVIEME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

« Ils négligèrent de venir au festin, et s'en allèrent l'un à sa campagne,
l'autre à son négoce. »

I. La négligence retient un grand nombre d'hommes loin du festin nuptial, et les prive d'un bonheur qu'ils n'apprécient point. On n'excuserait pas cette négligence dans les affaires du monde ; mais combien ne serait-elle pas p'us impardonnable dans les âmes vouées au service de Dieu ! Tout ce qui les entoure leur parle des noces de l'Agneau : la voix de Dieu, la voix des supérieurs, la voix de la règle, la voix des bons exemples ; tous les exercices religieux, toutes les pratiques journalières sont autant de voix qui convient les âmes au banquet de l'Amour, et les portent vers les choses du ciel. Négliger ces grâces ou les recevoir avec tiédeur, c'est risquer de tomber sous le coup d'une effrayante sentence de l'Écriture : « Maudit est celui qui fait l'œuvre de Dieu avec négligence : »

II. La négligence dans la vie spirituelle est semblable à l'une de ces plaies mortelles, d'abord imperceptibles, qui peu à peu

s'étendent sur le corps tout entier et le rendent méconnaissable. On ne tombe pas tout à coup dans des fautes graves ; on commence par négliger la prière, l'oraison, les examens ; puis on néglige la règle, les emplois, les offices ; on finit par négliger la communion ; et alors on ne tient compte ni des avertissements ni des plus saints engagements de la conscience. L'étincelle qu'on avait laissée tomber devient un incendie qui prépare des ruines.

« Veillez et priez ! » Ces deux mots, répétés tant de fois par Notre-Seigneur, remédient à ces dangers et résument toutes les recommandations évangéliques.

Lettre Pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Montréal

Sur le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb

(Suite et fin).

A l'exemple de Colomb, Nous devons cultiver avec un soin jaloux cette foi divine qu'il nous a laissée en héritage, la confesser courageusement, la défendre et la préserver au milieu des obstacles qu'on lui oppose, des dangers qu'elle court, des causes de dépérissement qu'elle rencontre.

Nous cultiverons notre foi, Nos Très Chers Frères, si chaque jour nous la demandons à Dieu avec humilité, si, dans les tentations d'une âme brisée par la souffrance, dans les terreurs que peuvent inspirer la vue du passé ou les incertitudes de l'avenir, dans les doutes que soulève le contact du monde et de ses incroyances, nous nous écrions avec le pauvre juif de l'évangile : " Je crois Seigneur, mais aidez mon incrédulité (1)." La prière ne suffit pas, il faut encore l'action (2). Au milieu des dissipations, des joies malsaines et des plaisirs fascinateurs de la vie, laissons-nous guider par la foi, et suivons avec empressement ses salutaires enseignements ; qu'elle soit notre consolation dans nos tristesses, notre force dans nos défaillances, notre appui le plus ferme dans ces mille rencontres difficiles et dangereuses dont est semée notre course ici-bas.

(1) *Credo Domine, adjuva incredulitatem meam.* (Marc IX-28).

(2) *Corde enim ex dicitur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem* (Rom, X, 28).

Confesser sa foi, c'est dire tout haut ce que le cœur pousse tout bas, conformer sa conduite extérieure à ses convictions et à ses croyances religieuses, reconnaître publiquement le souverain domaine de Jésus-Christ sur les âmes, et se soumettre sans respect humain à sa loi sainte. Confesser sa foi, c'est admettre sans réserve l'origine divine de l'Église, la légitimité de ses pouvoirs, l'infaillibilité de ses enseignements, la prudence et la sagesse de sa direction. Confesser sa foi, c'est en remplir noblement les devoirs malgré les murmures, les insultes, les sarcasmes, et les erreurs, subtiles ou grossières, par lesquelles on cherche quelque fois à dénaturer les plus vénérables de ses dogmes, ou les points les plus sacrés de sa morale et de sa discipline. Confesser sa foi, c'est lui demeurer fidèle alors même qu'on sent qu'elle est trahie et lâchement abandonnée.

Enfin, confesser sa foi, c'est recevoir et soutenir les persécutions, de quelque nature qu'elles soient, sans scandale, sans murmure, sans haine et sans crainte.

Sans scandale, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas pour nous une occasion de doute, de faiblesse ou d'hésitation dans notre croyance, notre amour de l'Église, notre respect envers ses ministres.

Sans murmure contre la Providence de Dieu qui les permet pour en tirer sa gloire, nous purifier, nous affermir, nous faire mériter. Jésus-Christ nous a précédés lui-même dans le chemin de la croix ; il a connu, le premier, toutes les souffrances, tous les abandons, toutes les ingraturités, toutes les calomnies. Or, le disciple n'est pas au-dessus du maître, ni l'esclave au-dessus de son Seigneur.

Sans haine, sans indignation ni vengeance contre ceux qui sont les auteurs de ces poursuites injustes. Au déchaînement universel et furieux des juifs contre sa personne adorable, Notre Seigneur, bien qu'il lût jusqu'à leurs pensées les plus secrètes et leurs desseins les plus perfides, n'opposa que le silence (1) et l'amour : " Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui vous maudissent, et priez pour ceux qui vous calomnient (2)." Fidèle à la leçon du Maître, saint Paul écrivait aux Romains : " Ne vous vengez point vous-mêmes, mes bien-aimés, mais laissez agir la colère ; car il est écrit : la

(1) *Jesus autem tacebat.* (Math. XVI, 63).

(2) *Diligite inimicos vestros, benedicite his qui oderunt vos, benedicite maledicentibus vobis, et orate pro calumniantibus vos.* (Luc, VI, 27-28).

“ vengeance est à moi, c'est moi qui ferai la rétribution (1).”

Il faut enfin recevoir la persécution *sans crainte*. Jésus-Christ veille sur ceux qui lui sont fidèles, la vérité sort toujours victorieuse du mensonge et de la calomnie ; les ennemis peuvent bien tuer le corps, c'est-à-dire frapper dans les biens, l'honneur, la réputation, la vie même, mais il sont impuissants à atteindre jusqu'à l'âme (2).

Notre troisième devoir envers la foi, consiste à la défendre et à la préserver.

Il en est de la foi comme de la grâce, elle peut se perdre. L'amour déréglé des honneurs, des richesses et des plaisirs, le dégoût de la piété et des choses saintes, l'éloignement des sacrements, l'orgueil de l'esprit qui aspire à la pleine intelligence de toute vérité, la faiblesse de la volonté incapable de briser une idole, de rompre un lien, de s'imposer un sacrifice que réclame le devoir, les préjugés, les rancunes, l'intérêt personnel, sont autant de causes du dépérissement de la foi dans une âme.

A ces dangers que la foi rencontre en nous-mêmes de la part de nos passions, de notre tempérament et des dispositions de notre caractère, s'ajoutent les dangers extérieurs. De tout temps, l'ennemi de Dieu et de l'homme a cherché à semer l'ivraie dans le champ du Père de famille. Ses ruses sont diverses et ses embûches multiples. Ses attaques, tantôt ouvertes, sont presque toujours cachées et perfides. Ici, il profère le blasphème et vomit l'impunité, là il répand l'immoralité par tout ce qui enflamme les passions, ôte l'horreur du vice, inspire du dégoût pour la vertu. Aujourd'hui c'est l'Eglise dont il se moque dans ses croyances, qu'il outrage dans sa morale ou qu'il combat dans sa discipline, demain il frappera les pasteurs, afin de disperser les brebis (3).

Tachons donc, Nos Très Chers Frères, de découvrir le démon partout où il se trouve, de connaître les instruments, même insciens, dont il se sert, de déjouer ses ruses, et de préserver ainsi notre foi des pièges qu'il lui dresse.

Unis dans une soumission parfaite en même chef véritable, qui est le Pape, dans la participation aux mêmes sacrements, dans l'emploi des mêmes moyens de salut, travaillons

(1) Non vosmetipsos defendentes, carissimi, sed date locum irae. Scriptum est enim : mihi vindicta ; ego retribuam, dicit Dominus. (Rom. XII 19 20).

(2) Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere. (Math. X, 28).

(3) Percute pastorem, et dispergentur oves. (Zach. XIII, 7).

et luttons constamment, afin de conserver, dans sa pureté et son intégrité, la foi de nos Pères, de l'affermir et de la développer au milieu de nous. Ainsi nous réaliserons de plus en plus le rêve d'apôtre que poursuivait Christophe Colomb à la recherche de notre continent, nous perpétuerons, compléterons son œuvre, et nous assurerons à notre pays un avenir de paix et de progrès.

Pour arriver à ces fins désirables, et nous conformer aux intentions du Souverain Pontife, mercredi, le 12 octobre prochain, on célébrera, dans Notre église cathédrale, une messe votive solennelle en l'honneur de la *Très Sainte Trinité*, et le dimanche suivant, la même messe, *tanquam pro re gravi*, sera chantée dans toutes les églises et chapelles publiques de ce diocèse.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, ce vingt-et-un septembre 1892, fête de l'apôtre saint Matthieu, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† EDOUARD CHS,

Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,

Chancelier.

LES CIMETIÈRES

III

Dispositions spéciales communes au droit canonique et au droit civil touchant les cimetières.

Ces dispositions sont relatives 1^o à la construction et à l'entretien des cimetières ; 2^o à l'inhumation et à l'exhumation des cadavres.

1^o *Construction et entretien des cimetières.* La paroisse est tenue d'avoir un cimetière pour y enterrer les fidèles morts dans la religion catholique, de l'enclôre solidement et d'en entretenir et réparer la clôture qui, autant que possible, doit être un mur de pierre ou de brique, ou du moins être en pieux ou en planches,

Une fois construits et bénits, les cimetières deviennent des lieux sacrés même aux yeux de la loi civile, qui défend d'y tenir des assemblées profanes, des foires des marchés, ainsi que les séances des tribunaux, d'y faire pacager les animaux, et cela sous peine d'amende

Nous ne parlerons pas ici des différentes formalités à remplir quand il s'agit de construire ou de réparer les cimetières, ces détails nous entraîneraient trop loin. Mais on pourra lire avec fruit, à ce sujet, le Manuel des curés, par Mgr Desastels, et le Code des curés et marguilliers par l'Hon. juge Beaudry. Il est bon seulement de remarquer, en passant que les cimetières sont des biens ecclésiastiques dont la propriété et l'administration appartiennent à l'Église seule. L'autorité civile n'a ici d'autre droit que celui de protéger, elle ne peut s'immiscer dans des affaires qu'elle n'est pas compétente à régler. Si notre législation offre quelque chose de defectueux à ce sujet, si l'Église veut bien la subir, c'est pour éviter des troubles et des divisions. Mais autre chose est de tolérer un abus quelquefois regrettable, autre chose est de renoncer à son droit ou d'en reconstruire à autrui sur soi.

Il appartient à la fabrique 1^o de désigner l'endroit où doit être creusée la fosse dans la partie du cimetière convenable au défunt ; mais non de décider si une personne décédée sera enterrée en dedans ou en dehors du cimetière béni, puisque l'Ordinaire en est le seul juge compétent : 2^o de permettre l'érection de croix, pierres tumulaires et autres monuments sur la fosse des personnes inhumées ; et le curé a la surveillance des inscriptions à mettre sur les tombes, monuments ou pierres tumulaires, pour empêcher que rien d'inconvenant n'y apparaisse. 3^o A la fabrique appartient encore de concéder aux particuliers, dans le cas où le cimetière est suffisamment étendu, le droit d'ériger des tombes, voûtes, sépultures ou même le droit de sépulture exclusive pour tel particulier et sa famille, dans un certain espace de terrain, et sous telles conditions qu'elle juge convenables, et dans ce cas, ce droit de sépulture est indivisible entre les héritiers, soit de ligne masculine ou féminine, qui doivent en jouir. Toutefois, ce droit de concession est toujours sujet aux règles de l'Église, quant aux personnes qui peuvent être inhumées dans ces lieux particuliers.

2^o *Inhumation et exhumation.* — Voici les principales dispositions de la loi concernant l'inhumation : 1^o Nulle personne décédée ne peut être inhumée avant l'expiration de vingt quatre heures à compter de son décès, sous peine d'une amende de vingt piastres contre quiconque intervient, assiste ou prend part en quelque manière que ce soit, ou se trouve en connaissance de cause présent à telle inhumation.

2^o Cependant la loi permet, en temps d'épidémie, d'inhumer les personnes mortes de cette maladie avant vingt quatre heures, sur l'ordre d'un médecin vérificateur nommé par la municipalité, ou, s'il n'y en a pas, sur l'ordre du curé et d'un conseiller municipal, ou bien de deux conseillers municipaux. Mais les cadavres de ces personnes ne peuvent être transportés dans une autre paroisse à moins qu'ils ne soient renfermés dans un cercueil métallique hermétiquement clos et rempli de désinfectants. Il ne peuvent être enterrés dans une église, ni déposés dans un charnier, et la fosse dans le cimetière doit être recouverte d'au moins quatre pieds de terre. On doit avoir recours aux désinfectants, le tout sous peine d'une amende n'excédant pas \$300. 3^o En temps d'épidémie, le maire ou tout juge de paix, avec le consentement écrit de l'autorité ecclésiastique locale ou diocésaine, et à leur défaut, l'autorité ecclésiastique elle même, locale ou diocésaine, peut défendre l'entrée des cadavres dans l'église, lorsque cette entrée est jugée dangereuse. Lorsqu'il y a des signes ou indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donnent lieu de la soupçonner, ou bien lorsque le décès arrive dans une prison, a-ile ou maison de détention forcée, autres que les asiles pour les insensés, l'on ne peut faire l'inhumation sans y être autorisé par le coroner ou autre officier chargé, dans ce cas, de faire l'inspection des cadavres. Enfin s'il s'agit d'une inhumation faite dans l'église, on doit observer les deux règles suivantes : 1^o la bière sera recouvert d'au moins quatre pieds de terre, ou sera mise dans une maçonnerie d'une épaisseur d'au moins dix huit pouces, si elle est en pierre, ou de douze pouces si elle est en brique, la pierre ou la brique étant bien noyée dans le mortier. 2^o Dans toute inhumation faite dans une église, l'emploi des désinfectants comprend la chaux vive, le sulfate de fer, la terre desséchée, la tourbe, l'acide carbonique, le charbon de bois pulvérisé ou toute autre préparation ou matière jugée suffisante par des personnes compétentes. On en met au fond du cercueil et on en couvre le cadavre après qu'il y a été déposé.

Les dispositions légales relatives aux *exhumations* peuvent se réduire aux points suivants :

1^o Aucune exhumation ne peut avoir lieu sans l'ordre d'un juge de la Cour Supérieure, revêtu du sceau de cette cour, sans préjudice toutefois à l'autorité ecclésiastique dont le consentement est requis par la section 8 du chapitre 21 des statuts refondus du Bas Canada. 2^o Sur requête à lui présentée, tout juge de la Cour Supérieure, pendant le terme ou la vacance, peut permettre, avec le consentement de l'autorité supérieure ecclésiastique, l'exhumation d'un ou de plusieurs corps inhu-

més dans une église, chapelle ou cimetière. dans les cas suivants : a) s'il s'agit de construire, réparer ou vendre telle église, chapelle ou cimetière ; b) lorsqu'on veut déposer le corps dans une autre église, chapelle ou cimetière, ou même dans un autre endroit de l'église ou du cimetière ; c) lorsqu'on veut faire construire, ou réparer les tombeaux ou le cercueil dans lequel un corps a été déposé. Mais le juge ne peut donner cet ordre, qui du reste est requis, que sous preuve satisfaisante et sous serment des allégations de la requête. Néanmoins, aucun ordre ne peut être donné d'exhumer le corps d'une personne morte d'une maladie contagieuse avant l'expiration de trois années à compter de l'inhumation.

3^o Le prêtre, curé, desservant ou missionnaire, ou les marguilliers de telle paroisse, suivant le cas, peuvent garder un registre de tous les corps enlevés de tel cimetière, indiquant, autant que possible, les noms et surnoms des personnes décédées dont les corps sont ainsi enlevés, ainsi que les noms et surnoms de ceux qui ont demandé l'enlèvement, ou constatant qu'ils ont été enlevés par ordre de tel prêtre ou missionnaire, ou des marguilliers ou syndics de telle église ou congrégation. Ce registre est certifié par le curé, le prêtre desservant ou missionnaire de l'église ou congrégation à laquelle appartient l'ancien cimetière.

UN SOUVENIR DE BERRYER

Nous lisons dans la Vie du célèbre Berryer, par Alfred Nettelement, que, dans sa jeunesse, Berryer, était si paresseux que les régents de classe désespéraient de lui ; ils allaient dire au Supérieur de Juilly que cet enfant ne ferait jamais rien et qu'on ne ferait jamais rien de cet enfant. Le Supérieur le fit venir dans son cabinet et lui dit :

« Mon enfant, le travail vous ennueie et vous pensez que le bonheur consiste à ne rien faire. Eh bien ! venez dans mon cabinet, vous me regarderez travailler ; cela ne vous fatiguera pas et vous ne ferez rien, mais entendez-vous bien, rien au monde, ce qui s'appelle rien. »

Qui fut ravi ? Ce fut l'enfant. Le voilà établi dans le cabinet de l'Oratorien qui travaille sans plus s'occuper de lui que s'il était un meuble d'appartement. La première heure s'écoule au gré de l'écolier. Il écoutait les idées-mulines qui gazouillaient dans sa tête d'enfant ; il narguait de loin son régent de classe et

se félicitait de n'avoir ni à ouvrir son dictionnaire ni à apprendre pas cœur son rudiment. Au bout d'une heure et demie, il avait suffisamment savouré les délices de la fainéantise. Il allongea son petit bras pour prendre un livre. L'Oratorien l'arrêta aussitôt : « Mon enfant, lui dit-il, vous oubliez nos conventions, vous ne devez rien faire : lire c'est faire quelque chose ; jouissez de la permission que je vous ai donnée, ne faites rien. »

L'enfant commençait à trouver que le plaisir de ne rien faire devient rapidement monotone. Il hasarda quelques questions, l'Oratoire ne répondit pas. Puis, quand il fut arrivé au bas de la page qu'il écrivait : « Mon enfant, lui dit-il, chacun a son goût ; vous avez celui de ne rien faire, moi j'ai celui de travailler ; je ne vous trouble point dans votre repos, ne me troublez point dans mon travail. » Le jeune Barryer ne put s'empêcher de dire qu'il lui serait difficile de prendre longtemps ce bonheur en patience.

Au bout de trois heures l'Oratorien se leva et alla lire son bréviaire sous les beaux ombrages du parc de Juilly : « Bon, dit l'enfant en lui-même, me voilà relevé de faction, je vais m'amuser maintenant. » Dès qu'il fut dans le jardin, il voulut quitter l'Oratorien et aller se mêler à ses camarades qui faisaient une joyeuse partie. Le Supérieur le retint par le bras : « Mon enfant, vous ne songez pas à nos conventions : jouer, c'est faire quelque chose. Restez à côté de moi, nous irons et viendrons d'un bout à l'autre de cette allée, seulement vous pourrez vous asseoir. »

Le pauvre enfant demanda grâce, et le travail ne le trouva plus rebelle.

COLOMBIE BRITANNIQUE (1)

Mission Sainte-Marie

Un de nos plus gais compagnons, le Rév. M. Séguin, a baptisé notre char le *char d'Israël*, et il faut reconnaître que le nom est bien trouvé ; mais quand nous en descendons à la *Mission Sainte-Marie*, nous avons sous les yeux tout le *camp d'Israël*, et le coup d'œil est des plus pittoresques et des plus animés,

(1) M. le juge Routhier doit publier prochainement ses *Impressions de voyage au Nord-Ouest*. C'est un chapitre de cet ouvrage que nous avons le plaisir d'offrir aujourd'hui comme primeur à nos lecteurs.

Les douze tribus n'y sont pas ; mais les pavillons de sept tribus flottent sur les quelques centaines de tentes dressées sur le premier plateau de la colline qui domine la voie ferrée. Aux abords de la gare, et surtout auprès de notre char, sont groupés sept à huit cents sauvages, et, derrière eux, rangées sur une longue ligne, autant de femmes sauvages — les mères portant leurs bébés dans leurs bras ou sur leur dos. Tous ont les yeux attachés sur les évêques et dignitaires ecclésiastiques qui descendent du train.

Sur le plus haut sommet de la colline, qui fait face au fleuve, le canon tonne, et l'écho des montagnes, de l'autre côté du *Fraser*, répercute chaque détonation avec une telle force qu'on croit entendre les grondements du tonnerre. Cela s'explique ; car nous sommes dans un amphithéâtre de montagnes, et le ciel est couvert de nuages.

Quand le canon se tait, les fanfares, au nombre de cinq, font entendre leurs voix de cuivre et d'argent, et notre étonnement est grand de voir avec quel art et quel ensemble jouent ces artistes, qui sont tous sauvages.

Il se produit tout d'abord un peu de confusion dans cette foule. Mais enfin l'ordre se rétablit, les groupes se forment, et un chef Sishel, s'avancant en tête des sauvages, adresse aux distingués visiteurs un discours de bienvenue en *chinook*.

Le *chinook* est le *volapük* des sauvages, et presque toutes les tribus le comprennent. C'est une langue formée d'anglais, de français et de plusieurs idiomes indiens.

Mgr Brondel, qui a été missionnaire dans la Colombie pendant quatre ans, et qui parle le *chinook* très couramment, est chargé de répondre ; et, si j'en puis juger par l'attitude et l'impression des sauvages, il le fait avec un grand succès.

Puis, les fanfares résonnent, et les visiteurs gravissent le premier plateau, traversent le camp des tribus sauvages, et escaladent la seconde colline dans la direction du couvent, où doit être servi le dîner.

Avant d'entrer au couvent, décrivons un peu le panorama splendide qui se développe à nos regards.

Au pied des collines coule le majestueux *Fraser*, à la fois profond et rapide, et nous pouvons en suivre au loin les sinuosités au milieu de la végétation luxuriante qui couvre ses rivages.

Au sud du fleuve, la forêt couvre de ses ombres les vallées et

les flancs des montagnes, et pardessus la jeune génération d'arbres qui ressemble à un soyeux manteau vert tendre se dressent des cèdres gigantesques au feuillage plus sombre, tantôt isolés et tantôt par groupes. Quand ils sont groupés ils ressemblent à de hautes pyramides gothiques, et sans doute il s'y loge des orphéons d'oiseaux comme dans les flèches des vieilles cathédrales.

Isolés, on les soupçonnerait d'être de grands curieux, allongeant le cou pardessus les têtes de leurs voisins pour voir passer les trains du Pacifique, ou pour saluer leurs vieux amis, les sauvages, qui n'ont pas les instincts destructeurs des blancs, et qui les ont laissés vivre pendant des siècles.

Je me dis encore, en regardant leurs grandes silhouettes, qu'ils sont les aristocrates des forêts, et que décidément l'égalité n'existe nulle part. Il y a sans doute à côté d'eux de pauvres petits qui se plaignent d'avoir trop d'ombre, et qui réclament leur part d'air et de soleil. Il en est d'autres qui reprochent aux cèdres orgueilleux d'accaparer le sol avec leurs puissantes racines, et d'en épuiser les suc.

Mais les cèdres répondent peut-être : « Allons, petits, prenez patience, vous aurez un jour notre taille et nos avantages ; il y a longtemps que nous travaillons, nous, à distiller les suc de la terre, et les pluies du ciel, et les gaz de l'air ; il y a longtemps que nous luttons contre les tempêtes et les intempéries des saisons. Nous l'avons bien gagnée cette puissante stature que vous nous reprochez, et qui est pourtant une protection pour vous. Car il vous faut de l'ombre pour grandir, et nous vous la donnons, en même temps que nous vous défendons contre les assauts du vent et de l'orage. Vivons donc en paix, petits, et prêtons nous assistance mutuelle. »

Si le *Fraser* entend ce colloque, il doit y mettre son mot, lui qui baigne leurs racines, et réclame sa part de reconnaissance.

Ce fleuve — qui est une des richesses de la Colombie — n'a pas l'azur de la Méditerranée, ni la limpidité du lac Supérieur, ni le vert sombre du Saint-Laurent ; il est jaunâtre et terne.

Il ne mire pas la tente blanche du sauvage, ni l'immense tente bleue du ciel, ni les hauts promontoires qui l'encadrent, ni les cimes neigeuses qui l'alimentent pendant les chaleurs de l'été. On dirait que, n'ayant traversé que des solitudes inhabitées, il n'a pu emprunter à la civilisation son vernis et son éclat. Il est sauvage, voilé, opaque et sale.

Mais s'il n'est pas un mondain, il n'est pas non plus un paresseux. Il ne cherche pas à briller, quoiqu'il charrie de l'or, mais à être utile. Il n'est pas seulement une voie de communication et de transport ; il est surtout un veinier, et le plus riche de tous les veiniers.

Si ces flots ne sont pas nets, clairs, brillants, c'est qu'ils contiennent des myriades d'êtres vivants. Si, même en temps calme, il n'a pas le poli d'une glace de Venise, c'est qu'il fourmille de poissons énormes qui le troublent, l'agitent et rident sa face.

Aussi, quand ses riverains ont faim, ils n'ont qu'à y jeter une ligne, et les saumons s'empressent de venir alimenter leur table ; et quand c'est une foule qu'il lui faut nourrir, il lui livre quel qu'un de ses gigantesques éturgeons.

Ce matin même, il lui fallait donner à manger aux 1,500 sauvages campés sur sa rive : ils ont eu recours à lui, comme les affamés ont recours au gouvernement dans la province de Québec, et il leur a servi un éturgeon pesant 400 livres.

Et puis — ne l'oublions pas — c'est lui qui a ouvert la voie à notre Pacifique, dans la chaîne des Selkirk. Sans doute, le chemin qu'il a tracé est un peu difficile et tortueux, mais c'est tout de même un grand point d'avoir supprimé l'impossible en perçant les Selkirk.

Sur la grève nord du fleuve s'élève tout d'abord la gare, puis, le premier plateau de la colline où sont dressées les tentes des sauvages, et enfin le sommet où sont bâtis le couvent, l'église et la maison des Pères, et qui dominant tout le panorama.

Des chemins en lacets, partant du camp sauvage, serpentent jusqu'au sommet et sont jalonnés de poteaux reliés entre eux par des guirlandes de verdure. Partout flottent des tentures, des pavillons et des oriflammes.

Deux grandes tentes, églises dressées, l'une au milieu du camp, et l'autre sur le sommet de la colline, à quelques pas de la maison des Pères, attirent l'attention et complètent le tableau que la pluie a d'abord un peu gâté, mais qui s'éclaircit maintenant d'un rayon de soleil.

Après le dîner, que les Dames de la Charité et leurs élèves nous servent et qui est excellent, les nuages sont en grande partie dissipés, et le soleil sèche les gazons verts.

La procession de la Passion va donc être possible, et les sauvages sont à en faire les derniers préparatifs,

En attendant, nous assistons à un échange de discours entre les sauvages de la Colombie, représentés par le chef des Kamloops, et les sauvages des Territoires, représentés par notre ami *Peau d'Hermine*, de la nation des Cris.

Ce dernier avait revêtu son grand costume d'apparat, et il était vraiment magnifique à voir. Il portait plus d'hermine que tous les professeurs de l'Université Laval ensemble, et plus de verroteries qu'on n'en voit dans nos bals — avec cette différence qu'il ne prétendait pas les faire passer pour des diamants.

Le chef des Kamloops parla en *chinook*, et son discours était traduit en français par le R. P. Lejeune, puis retraduit en cris par le P. Lacombe. La réponse de *Peau d'Hermine* fut aussi l'objet d'une double traduction pour être comprise par les sauvages de la Colombie.

Ces discours improvisés n'avaient rien de bien remarquable au fond. Les orateurs exprimaient le plaisir qu'ils éprouvaient de se rencontrer et se félicitaient mutuellement d'appartenir à l'Eglise catholique, qui leur avait enseigné la vérité et la pratique des vertus chrétiennes. Ils s'applaudissaient d'être devenus des frères en Jésus-Christ, et s'encourageaient à persévérer dans les mêmes croyances et dans une conduite morale conforme aux enseignements des hommes de la prière...

Au point de vue du débit, j'ai trouvé les discours irréprochables. Le ton, le geste, la tenue, la voix et les inflexions étaient parfaitement naturels.

Les Pères Oblats, qui comprennent leurs langues assurent que les sauvages les parlent d'ailleurs avec une grande correction.

A. B. ROUTHIER.

(A suivre)

LA VIERGE AUX CATACOMBES

Les protestants prétendent que le culte de Marie était inconnu aux premiers âges du christianisme : ils le rejettent comme une nouveauté et une erreur. Or, les catacombes de Rome, que l'on déblaye et qu'on explore aujourd'hui avec tant d'intelligence, nous montrent la très sainte image de Marie, artistement peinte aux voûtes, audessus des autels où se célébraient les saints mystères et où les chrétiens persécutés des premiers siècles venaient invoquer la reine des Martyrs.

La catacombe de sainte Agrès, par exemple, possède une Vierge du IV^e siècle ; la catacombe de saint Catixte et celle de sainte Achillée, des Vierges du III^e siècle, et la catacombe de sainte Psiscille, de s vierges du II^e et du I^{er} siècles.

M. le chevalier de Rossi, l'illustre archéologue, dont on vient de célébrer le soixante dixième anniversaire, conduisait dernièrement, dans la catacombe de sainte Priscille, un savant professeur de l'université d'Oxford. Arrivés dans une salle souterraine dont le plafond était décoré de peintures admirablement conservées, M. de Rossi dit à l'étranger :

« Sauriez-vous fixer approximativement la date de cette peinture ?

— Je sors de Pompéi, dit le docteur anglican, j'en ai étudié les fresques ; celle-ci me paraît absolument de la même époque.

— Vous avez raison. Les peintures de Pompéi et celles de la catacombe sont sœurs, et, par conséquent, nous avons sous les yeux un monument du premier siècle.

— Regardez maintenant. En disant ces mots, M. de Rossi abaissait sur la paroi du mur latéral la lumière de son flambeau, et montrait à l'étranger une délicieuse peinture de la Vierge Marie, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras.

« Reconnaissez-vous cette image ? demanda-t-il au visiteur.

— C'est un portrait de Marie, répondit l'étranger.

— Eh bien ! il y a trois mois, reprit M. de Rossi, cette galerie tout entière était obstruée par le sable dont les premiers chrétiens l'avaient eux-mêmes comblée, selon leur usage, quand toutes les tombes étaient remplies. Voilà donc un monument de l'Eglise primitive, et il atteste l'antiquité du culte de la Sainte Vierge. »

Le docteur anglican demeura longtemps en silence promenant la lumière de son flambeau sur toutes les lignes de cette figure merveilleusement exhumée. Enfin, il releva la tête et dit à son guide cette parole qui résumait toutes les péripéties d'une lutte intérieure soutenue dans le secret de l'âme : « *Antiqua superstitionum semina. Vieilles semences de superstitions.* » — « Dites plutôt avec saint Cyprien, reprit l'illustre archéologue, dites plutôt : « *Tenebræ sole lucidiores.* » O ténèbres plus éclatantes que le soleil ! »

CHRONIQUE

*** Ordination à Ste-Thérèse, par Monseigneur Archevêque de Montréal, le 24 septembre 1897.

Tonsure : MM. Albert Pilon.
Victor Thérien.
Charles Villeneuve.
Aldéric Desjardins.
Ephrem Charlebois.

Ordres-Mineurs : MM. Zénon Gratton.
Avila Papineau.
Hormisdas Martel.
Jean-Baptiste Routhier.

Sous-Diaconat : MM. Joseph Thérien.
François Labonté.

** Par décision de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, ont été nommés chanoines titulaires :

M. Florent Bourgeault, Vicaire Général ;
M. W. C. Martin, chapelain de la cathédrale de Montréal.

Et chanoines honoraires :

M. N. Piché, curé de Lachine ;
M. J. A. Savariat, chapelain de l'asile S-B noit.

Ont été nommés :

M. A. Mandeville, vicaire à Lachine.
M. H. Marsolais, chapelain de l'asile de la Providence.

** Monseigneur l'Archevêque de Montréal est parti pour les Etats-Unis où il va assister au sacre de Mgr Beaven, évêque élu de Springfield, et visiter ensuite quelques centres canadiens de la Nouvelle-Angleterre.

** Un grand nombre de prêtres se sont réunis à l'archevêché mercredi dernier pour présenter à Mgr Fabre leurs hommages et leurs vœux de fête. M. le grand vicaire Bourgeault a lu une adresse au nom de ses confrères, Monseigneur a nommé ensuite quatre nouveaux chanoines ; deux titulaires, M. Bourgeault avec le titre de doyen du chapitre, et M. W. C. Martin, et deux honoraires : M. Piché, curé de Lachine et M. Savariat, chapelain de l'asile St Benoît-Joseph Labre. Après l'installation des nouveaux chanoines dans la cathédrale, a eu lieu la messe votive de la T. S. Trinité, chantée par M. le grand vicaire. M. l'abbé Charpentier remplissait les fonctions de diacre et M. l'abbé Goffrion celle de sous-diacre. La cérémonie terminée Monseigneur l'Archevêque s'est rendu avec tout son clergé à la nouvelle cathédrale où il a béni la statue de saint Jacques, don de M. Décarie, curé de St-Henri.

* * Mardi, le 18 courant, Monseigneur l'archevêque de St-Boniface bénira le monastère des Trappistes de Notre-Dame des Prairies, situé à St-Norbert, Manitoba.

* * Le T. R. Père Dom Antoine, abbé de Notre-Dame du Lac, écrit de la Trappe de Mortagne, en France, qu'il a fait une heureuse traversée. Il parle en termes très élogieux de la grande Trappe, du nombre de ses religieux, et surtout de l'atmosphère de piété qui embaume aujourd'hui, comme au temps de saint Bernard, cette antique et vénérable institution.

* * On écrit de Rome à l'*Univers* en date du 20 septembre : On a annoncé que Mgr Satolli, président de l'Académie des Nobles ecclésiastiques, était envoyé aux Etats-Unis pour représenter le Saint-Père aux fêtes colombiennes de Chicago ; je crois savoir que la mission de l'illustre prélat a un but bien plus important. On se rappelle la question soulevée aux Etats-Unis à propos des écoles cédées par Mgr Ireland, archevêque de St-Paul de Minnesota, à deux municipalités de son diocèse, et d'une décision de la Propagande qui déclara *tolerari posse* en certain cas la méthode suivie en cette occasion par Monseigneur l'archevêque de St-Paul.

Malgré cette décision, les esprits ne s'étant pas complètement calmés, le Saint-Père aurait décidé que la question serait étudiée et examinée sur les lieux par un personnage qui, en sa qualité d'étranger, serait tout-à-fait sans prévention et par conséquent complètement impartial. Telle serait précisément la mission confiée à Mgr Satolli, qui, doué d'un talent et d'une prudence exceptionnels, pourra d'autant mieux s'en acquitter, qu'il est déjà bien connu par l'épiscopat américain, ayant représenté le Saint-Père à l'inauguration de l'université catholique de Washington.

AUX PRIERES

Sœur D. Brigitte Boucher, dite sœur St-François de Sales, des sœurs Grises de Montréal.

M. Roussin, Les Cèdres.

VIN DE MESSE

Fabriqué par les RR. PP. Trappistes d'Oka.

Les RR. PP. Trappistes d'Oka ont déposé chez
M. ALBERT GAUTHIER, 1677 rue Notre-Dame,
leur vin de messe. M. Gauthier en est le seul dépositaire.